



TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)

ANNEE SCOLAIRE 2027-2028

Nous sommes en contrat d'association avec l'Etat qui nous verse des fonds publics pour assurer la prise en charge des frais de fonctionnement.

La contribution des familles a pour but de faire face aux frais qui ne sont pas pris en charge par le Conseil départemental de la Sarthe et la Ville du Mans.

L'Organisme de gestion dont le rôle est d'assurer la bonne santé financière de l'Etablissement, d'offrir aux élèves et aux membres de la communauté éducative des locaux et des outils de travail adaptés, vous propose la contribution familiale en fonction du quotient familial.

L'O.G.E.C.

La Direction.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour déterminer votre contribution :

- Vous prenez le revenu fiscal de référence : **R** qui figure sur votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024
- Ensuite vous déterminez votre nombre de parts **N** :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	Ajoutez 1 part par enfant supplémentaire
Nombre de parts N	3	4	5	6	

- Vous calculez votre quotient familial **QF** : en divisant **R** par **N**
- Pour finir vous déterminez le montant de votre contribution en fonction du tableau ci-dessous :

Tranche	Quotient familial annuel	Collège (€ / mois)	École (€ / mois)
1	Inférieur à 4 130 €	72,02 €	46,56 €
2	De 4 131 € à 6 190 €	81,37 €	63,74 €
3	De 6 191 € à 9 280 €	101,18 €	78,65 €
4	De 9 281 € à 11 340 €	113,13 €	88,10 €
5	De 11 341 € à 14 430 €	126,96 €	99,97 €
6	De 14 431 € à 17 520 €	142,47 €	113,55 €
7	Supérieur à 17 520 €	159,57 €	130,65 €

Une photocopie de l'avis d'imposition vous sera demandée en juin, si vous ne souhaitez pas la fournir, la tranche 7 sera appliquée.

Des réductions sur la contribution familiale modulable seront appliquées :

- 10 % de remise à partir du 3^{ème} enfant scolarisé à Saint Louis
- gratuité à partir du 4^{ème} enfant scolarisé à Saint Louis et les suivants.

Fournitures et activités :

Seuls restent à votre charge les cahiers de travaux dirigés (anglais, espagnol, etc....), les livres étudiés en cours, les fournitures d'arts plastiques, musique, technologie et les activités spécifiques.

Tournez SVP



TARIFS

ANNEE SCOLAIRE 2027-2028

AUTRES PRESTATIONS PROPOSEES

RESTAURATION SCOLAIRE

	Collège	Ecole
<u>Repas réguliers</u>		
- 1 enfant	5.99 € / repas	5.55 € / repas
- 2 enfants*	5.69 € / repas	5.25 € / repas
- 3 enfants et +*	5.29 € / repas	4.90 € / repas
<u>Repas du mercredi</u>	5.99 € / repas	
<u>Repas occasionnel</u>	6.40 € / repas	6.10 € / repas

*Ce tarif est applicable pour l'inscription d'au moins 2 enfants à la demi-pension 4 jours par semaine
Possibilité d'inscrire votre enfant 1, 2 ou 3 jours fixes par semaine

Le paiement de la restauration s'effectue en deux temps :

- **Frais Fixes de demi-pension : (exemple : 3.64 € pour un collégien et 3.20 € pour un écolier)**

Ces sommes servent à couvrir les frais de personnel (restauration, surveillance et service), de chauffage et de gros entretien des locaux. Les frais fixes seront facturés même en cas d'absence de l'élève au repas.

- **Frais de consommables : (exemple : 2.35 € pour un élève demi-pensionnaire)**

La facturation sera établie sur la base des repas consommés le mois en cours. Les frais de consommables ne seront donc pas facturés en cas d'absence de l'élève au repas (une régularisation sera faite en fin de trimestre). Ces sommes servent à couvrir les frais de denrées, cuisson, nettoyage, et petit entretien.

L'inscription à la demi-pension est valable pour le trimestre et ne peut être modifiée en cours de trimestre. De même lorsqu'un élève est inscrit pour 1,2 ou 3 jours fixes, ces jours fixés ne peuvent pas être « échangés » contre d'autres en cours de trimestre. Si l'enfant doit déjeuner exceptionnellement un jour non prévu parmi les jours fixes retenus, il sera facturé un repas occasionnel.

Repas occasionnels/Repas du mercredi : réservés aux élèves externes et aux demi-pensionnaires.

ETUDE surveillée ou GARDERIE

	Collège	Ecole
4 jours par semaine	47,50 € / mois	49,94 € / mois
Etude occasionnelle	4,70 €	4,85 €

L'inscription se fait pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes. L'inscription occasionnelle est à faire auprès de l'enseignant ou du bureau de la vie scolaire. Toute heure commencée est due.

L'inscription ne peut être modifiée en cours de trimestre scolaire.

Attention : à partir de 16h45, les élèves non repris par leurs parents sont systématiquement inscrits à l'étude ou à la garderie.

Accueil mercredi matin (élèves de l'école)

L'accueil du mercredi matin proposé aux élèves de l'école a un coût de 7.50 € par matinée. L'inscription se fait pour l'année scolaire entière.

INTERNAT ET SEMI- INTERNAT

Pour un élève interne : 515.00 € / mois

Du lundi matin au vendredi soir. Les repas, les études suivies et animations sont inclus.

Pour un élève semi- interne : 315.00 € / mois

Le soir jusqu'à 20h35. Les repas, les leçons faites et animations sont inclus.

Ces sommes représentent la nourriture, les frais fixes (personnel, surveillance, entretien...) de ce service. En cas de départ anticipé, ces frais fixes restent à la charge des familles et sont dus pour l'année scolaire entière (voir contrat de scolarisation). En cas de force majeure et après accord du chef d'établissement seul le trimestre scolaire commencé sera dû.